

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°25-DC018

### Conseil Communautaire du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Chanay, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHEAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD

- Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad

BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT–

Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Sophie SELLIER -

Patricia VERDET - Pierre CHARPY - Sandra LAURENT-SEGUI - Katia DATTERO - Anthony

GENNARO

**Pouvoirs** : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME – Marielle

BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Présents** : 25

**Pouvoirs** : 3

**Votants** : 28

**Date de la convocation** : 14 février 2025

**Secrétaire de séance** : Benjamin VIBERT

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250220-25-DC018-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

**Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées**

## **Objet : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire**

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de Terre Valserhône, l'Interco ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes Terre Valserhône situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

M le maire de la commune de Confort propose que le Conseil communautaire du 27 mars 2025 se tienne à la salle des fêtes de sa commune.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

**Le Conseil Communautaire,**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 27 mars 2025 hors du siège administratif de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHOISIR** la salle des fêtes de la commune de Confort comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire. En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de Terre Valserhône, l'Interco.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**

**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,  
Benjamin VIBERT



Le Président,  
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240300891-20250220-25-DC018-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2025  
Date de réception préfecture : 03/03/2025